

***PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE***

**Séance du 26 mars 2013
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 23 avril 2013

Etaient présents :

| Collège A |
|--|
| M. Yvon BERLAND, Président de l'Université |

| |
|----------------------|
| M. Marc PENA |
| M. Jean-Paul CAVERNI |
| M. Didier LAUSSEL |
| M. Jean-Paul MOATTI |
| M. Michel PROVANSAL |

| Collège B |
|----------------------|
| Mme Caroline MAURIAT |
| M. Olivier KERAMIDAS |
| M. Nicolas MORALES |

| Collège « BIATSS » |
|---------------------------|
| Mme Sabine NAPIERALA |
| M. Bernard BOURSON |
| M. Georges RELJIC |

| Collège « Usagers » |
|----------------------------|
| M. Niels BERNARDINI |
| M. Thomas CAVANNA |

Etaient représentés :

| | |
|--------------------------------|--|
| Mme Elisabeth GUAZZELLI | A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI |
| M. Jean-Philippe AGRESTI | A donné pouvoir à M. Marc PENA |
| M. Claude FIORE | A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL |
| Mme Laurence FERAY | A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS |
| Mme Agnès TREBUCHON | A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS |
| Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE | A donné pouvoir à M. Bernard BOURSON |
| Mme Catherine GINER | A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI |
| M. Christian LOUIT | A donné pouvoir à M. Jean-Paul MOATTI |
| M. Bernard MOREL | A donné pouvoir à M. Jean-Paul MOATTI |
| M. Jean-Marie d'ASPE | A donné pouvoir au Président |
| M. Christophe MASSE | A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL |
| M. Jean-François BIGAY | A donné pouvoir à M. Nicolas MORALES |
| M. Jean-Jacques ROMATET | A donné pouvoir au Président |
| Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN | A donné pouvoir à M. Marc PENA |

Etaient absents (sans représentation):

| |
|--------------------|
| M. Sébastien TARIQ |
| Mme Solène MATTLIN |

| |
|---|
| 28 membres présents ou représentés |
|---|



Etaient présents :

Membres de droit

| | |
|--------------------------------|-----------------------|
| Directeur Général des Services | M. Damien VERHAEGHE |
| Agent comptable | Mme Isabelle LECLERCQ |

Invités permanents

| | |
|---|------------------------|
| Vice-président du CEVU | M. Thierry PAUL |
| Vice-président du CS | M. Denis BERTIN |
| Vice-président Etudiant | M. Ahmed-Ali EL AHMADI |
| Vice-président Patrimoine | M. Hervé ISAR |
| Directrice Générale des Services Adjointe | Mme Dominique ESCALIER |
| Directeur des Affaires Générales | M. Jean-Paul BONY |

| | |
|----------------------|-------------------------|
| Directrice du SCD | Mme Anne DUJOL |
| Directrice du SUIO | Mme Evelyne MARCHETTI |
| Directrice du SUMPP | Mme Irène SARI-MINODIER |
| Directeur du SIUMPPS | M. Patrick DISDIER |

Invités permanents extérieurs

| | |
|----------------------------|---------------------------------------|
| Représentant M. le Recteur | Mme Céline VIDAL |
| Délégué régional CNRS | Représenté par Mme Bernadette BEURTON |
| Délégué régional INSERM | M. Dominique NOBILE |

Invités permanents : Directeurs de composantes

| | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| UFR ALLSH | M. Pierre-Yves GILLES |
| UFR Droit et Science politique | M. Philippe BONFILS |
| UFR Médecine | M. Georges LEONETTI |
| UFR Sciences du Sport | M. Eric BERTON |
| UFR de Sciences | M. Jean-Marc PONS |
| Polytech | M. Philippe DUMAS |
| UFR Pharmacie | Mme Françoise DIGNAT-GEORGE |
| UFR Economie Gestion | M. Pierre GRANIER |
| EU3M | Mme Anne DEMEESTER |
| IAE | M. Patrick ROUSSEAU |

Invités exceptionnels

| |
|---------------------------|
| M. Jean-Dominique VISIOLI |
| M. Gilles MONTAGNE |
| M. Olivier FRENEAUX |
| M. Benjamin CANO |

Le Président ouvre la séance à 14h15.

I / Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 26 février 2013

Le procès-verbal du conseil d'administration du 26 février 2013 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par Mme NAPIERALA et M. PROVANSAL.

II / Actualités

1) Dotation financière du Ministère pour le fonctionnement de l'Université

Il est apparu important au Président d'informer les membres du conseil que la dotation financière du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour le fonctionnement de l'Université d'Aix-Marseille est en diminution de 4,6% par rapport à celle de 2012.

Pour que cette dotation soit mieux comprise, il présente des éléments analysés par la Conférence des Présidents d'Université (CPU) sur la dotation globale attribuée aux établissements français : « La notification des dotations aux établissements, effectuée au début du mois de mars 2013 témoigne de moyens financiers pour le fonctionnement qui ont notablement diminué, de l'ordre de 4 à 6 % selon les établissements :

- Une ligne contribution au redressement des comptes publics est apparue dans les notifications. Elle représente 47,5 M€ d'économies appliquées à toutes les universités et les écoles de la même façon, soit 2,6 % du « socle sympa » (système de répartition des moyens à la performance et à l'activité).
- La réserve de précaution a, par ailleurs, diminué de 40% par rapport à 2012 ; elle reste élevée et représente encore 1,468% de la somme du « socle sympa » ajoutée à la ligne « contrats doctoraux non fléchés ».
- Le jour de carence a été calculé sans tenir compte des remontées réelles des établissements ; la somme prélevée est en effet de 7,3 M€, répartie sur les universités au prorata du nombre de BIATSS reconnu dans le plafond d'État des universités.
- Le GVT (glissement vieillesse technicité, part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent) n'est pas pris en compte dans cette notification, la subvention exceptionnelle versée en 2012 n'étant pas intégrée dans le socle.
- L'augmentation du CAS pension (compte d'affectation spéciale qui retrace les opérations relatives aux pensions et avantages accessoires) est déterminée sur un socle incomplet par rapport à la réalité des masses salariales État impactées.
- La compensation boursière n'est pas effectuée en totalité. »

S'agissant de l'Université d'Aix-Marseille:

- Le prélèvement au titre de la « contribution au redressement des comptes publics » s'élève à 2,2 M€.
- Le prélèvement au titre du jour de carence est de 320 000 €.

Ainsi, le budget de fonctionnement de l'Université diminue de 2,5 M€, soit de 4,6%, par rapport à 2012, ce qui devra conduire à reconsidérer le niveau des dépenses au cours de l'exercice 2013.

Le Président avait pris soin, lors du vote du budget 2013 par le conseil d'administration, de préciser que ce budget était fondé sur une prévision de la dotation de l'Etat, qui était alors inconnue. Compte-tenu de cette baisse de la dotation, il faudra envisager une diminution des dépenses par rapport à celles initialement prévues dans le budget. Ainsi, une décision budgétaire modificative sera prise au cours de l'année 2013.

2) Projet de Loi relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche

Le Président indique que le projet de Loi relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche n'a pas subi de modification majeure depuis la dernière séance du conseil. Le texte présenté à l'Assemblée sera donc sensiblement le même que celui qui a été diffusé en dernier lieu.

Mme MAURIAT indique que le SNESUP s'accorde sur certains points de critique émis par la Conférence des Présidents d'Université (CPU) concernant le projet de Loi relatif à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Elle estime qu'un message clair du conseil d'administration de l'Université d'Aix-Marseille pourrait avoir un poids dans les décisions ministérielles sur ce sujet. Ainsi, une motion serait un bon

moyen de s'exprimer sur les désaccords avec le Ministère, autant sur le projet de Loi que sur la diminution de la dotation financière du Ministère pour le fonctionnement de l'Université.

Le Président réitère qu'il n'est pas favorable aux motions. De plus, malgré son désaccord sur certains points, la CPU s'est prononcée en faveur du projet de Loi lors du vote au CNESER. Ainsi, les principaux points de désaccord concernent le vote des personnalités extérieures dans l'élection du Président de l'Université et les contrats de site (la CPU souhaiterait conserver les contrats d'établissements, en plus des contrats de site). Tout cela devra être expliqué aux parlementaires.

Mme MAURIAT rappelle les points majeurs sur lesquels le SNESUP s'oppose concernant ce projet de Loi. Le projet de Loi dans sa version présentée aux organismes consultatifs n'apporte pas la rupture attendue avec la loi LRU et la loi Pacte pour la recherche, voire en renforce certains aspects. Le SNESUP dénonce également le désengagement de l'échelon national dans le cadre de la déclinaison des politiques européennes directement au niveau régional. De plus, plusieurs éléments importants sont absents de ce projet de Loi. A titre d'exemple, ce projet ne mentionne pas les moyens qui seront attribués à l'Enseignement Supérieur et la Recherche. En outre, la création des communautés scientifiques paraît inconcevable, puisque cela engendrera des problèmes en termes de vie démocratique et de répartition des moyens ; qui décidera de quoi ? Par ailleurs, les nouvelles modalités électorales ne favoriseront pas forcément la vie démocratique des établissements, voire compliqueront le système. Enfin, le SNESUP s'oppose à la mise en place d'un conseil académique.

Le Président estime que le texte a évolué depuis sa première version. A l'origine, la CPU s'opposait au conseil académique. Néanmoins, la CPU y est devenu favorable avec la création d'une commission de la recherche et d'une commission de la formation, qui ensemble forment le conseil académique, sous réserve que cela n'engendre pas le fait que deux politiques soient menées dans l'établissement. Par ailleurs, le Président rejoint la remarque de Mme MAURIAT sur la gestion des moyens dans le cadre de communautés d'établissements. Pour ce qui concerne l'Université d'Aix-Marseille, et compte-tenu de la récente fusion des Universités d'Aix-Marseille, il n'est à ce jour pas favorable à l'intégration de l'Université dans une telle communauté d'établissement.

Mme MAURIAT conclut que le SNESUP considère que ce projet de loi tend un peu plus vers la dégradation du service public et participe à la destruction de l'enseignement supérieur français.

Le Président répond que ce texte devra être examiné par le Parlement.

Pour sa part, **M. CAVERNI** estime que les deux commissions formant le conseil académique sont dévalorisées par rapport au conseil scientifique et au CEVU actuels. Dans la composition prévue du conseil académique les enseignants-chercheurs et assimilés sont minoritaires (44%). Sans aucunement mettre en cause la qualité des autres personnels et des usagers, il considère que cette proportion pose un problème structurel par rapport aux missions de recherche et d'enseignement de l'université.

M. BOURSON cite un extrait de la déclaration des représentants de la CGT au CNESER du 18 février 2013, sur le projet de loi Enseignement supérieur et Recherche : « Dans ce projet, malgré l'affichage gouvernemental, rien n'affirme une volonté de voir l'État retrouver son rôle de pilote en s'appuyant sur tous les grands outils qui ont fait jusqu'à présent la renommée de la recherche française et dans lesquels il aurait restauré la démocratie. » C'est une raison pour laquelle la CGT a voté contre ce projet de Loi au CNESER. Par ailleurs, les Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ont été bâclées et le Ministère en a extrait ce qu'il voulait bien en extraire. En outre, d'après les engagements du gouvernement actuel, l'enseignement supérieur et la recherche devaient faire l'objet d'une priorité nationale. Or, la rigueur imposée a engendré une baisse substantielle des moyens, telle que le Président BERLAND l'a mentionné. Depuis la LRU, de nouvelles missions sont confiées aux établissements sans pourtant leur attribuer les moyens nécessaires pour les mener à bien. Il apparaît aujourd'hui que ce qui avait été dénoncé lors de l'adoption de la LRU se révèle être vrai. Concernant la volonté de l'Etat de fusionner les universités d'une même zone, il avait été dit qu'une fusion apporterait davantage de moyens aux universités concernées ; l'on constate que ce n'est pas le cas. Enfin, l'Etat pilote disparaît ; les missions du service public sont volontiers confiées à des sociétés privées. En définitive, la concurrence met à mal les missions de l'université.

Le Président répond qu'il est nécessaire, dans une situation où l'Europe et la France sont en difficulté, d'adapter son mode de fonctionnement à cette situation. A titre d'exemple, la fusion des Universités est salutaire pour ce qui a trait au patrimoine immobilier de l'Université. Cette fusion permettra, à terme, d'utiliser le patrimoine de façon plus pertinente et plus performante en termes d'affectation de surface, et

ainsi d'arrêter de construire pour construire, tout en favorisant la rénovation de l'existant. L'Université doit participer à l'effort national face à la situation économique. De plus, le Président considère que ce que l'Université construit avec la fusion constitue une bonne chose pour le service public. Il est convaincu que l'Université sera fière de ce qu'elle aura accompli dans quelques années. Enfin, il est du devoir de l'université publique de porter une attention particulière à ne pas faire le lit d'écoles ou d'universités privées. L'université publique doit cesser de se dénigrer et de s'entredéchirer, car cela lasse les familles, les lycéens, les étudiants qui se tournent vers d'autres structures.

M. MOATTI revient sur ce qui avait été annoncé quand le gouvernement actuel a été mis en place, à savoir une sanctuarisation de l'éducation en France, dans le contexte socio-économique actuel. L'ambiguïté de cette annonce résidait dans la limite du terme « éducation » : cela comprenait-il l'enseignement supérieur ? L'on aurait pu supposer que cela avait été clarifié à la suite des Assises de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Ce n'est pas le cas, et ce revirement de situation constitue une raison d'être mécontent. Les orientations prises par le Ministère sont le fruit d'une politique à court terme. Il estime que le compromis économique réalisé au niveau européen est une catastrophe. Une motion ne serait d'aucune utilité pour l'instant. Cependant, il n'exclut pas une mobilisation future pour faire entendre le point de vue de l'Université d'Aix-Marseille contre la mise en place de communautés d'établissements notamment.

3) ORIGAMU

La présentation de la Phase 1 « Etat des lieux » du projet ORIGAMU s'est déroulée dans tous les sites, sauf sur le site de l'Etoile, où elle aura lieu jeudi 28 mars. Le Président fait part du grand intérêt qu'il a porté à ces présentations et sa satisfaction d'avoir rencontré les personnels de l'Université dans ce contexte. Il retient que tous s'accordent sur le fait que le travail effectué jusqu'ici est remarquable. Suite à l'achèvement de la Phase 1, la phase 2 a été entamée depuis le début du mois de mars.

4) Élections des représentants des étudiants des EPSCP au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)

Le Président informe les membres du conseil que, suite à un recours déposé par l'UNEF, le juge administratif a annulé le processus électoral conduit en 2012 pour les élections des représentants des étudiants des EPSCP au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER). Il convient donc de procéder à une nouvelle élection qui aura lieu dans les prochaines semaines.

5) Dégradations des locaux

Le Président aborde la problématique des actes de dégradation de locaux commis sur certains sites de l'Université en insistant sur le fait qu'il ne faut pas que la communauté universitaire s'habitue à ces dégradations. Il ne faut ni laisser faire ni laisser croire que l'Université peut impunément être dégradée. L'Université recense actuellement son patrimoine et l'améliore, notamment grâce au Plan Campus. Les membres de la communauté universitaire doivent pouvoir se réjouir de leurs locaux et les traiter avec respect. Ainsi, la gouvernance réfléchit à la façon dont l'Université pourrait communiquer sur cette problématique. Sur ce thème, il est nécessaire de travailler notamment avec les associations étudiantes afin d'établir une méthode de communication pour que ces dégradations cessent. Il s'agit de faire passer à la communauté universitaire le message selon lequel ce lieu de travail et d'enseignement doit être protégé. Les mesures prises à cet égard seront présentées lors d'un prochain conseil d'administration.

M. PROVANSAL remarque que le patrimoine universitaire est le patrimoine de ceux qui n'en ont pas. Il est nécessaire que les étudiants et les personnels forment une communauté qui s'approprie l'Université et la défende.

Le Président répond que ce constat ne date pas de la fusion. Néanmoins, dans cette Université, une action doit être menée, avec les étudiants, pour que le patrimoine de l'Université soit respecté.

M. PROVANSAL demande de quoi il s'agit lorsqu'on parle de « dégradations ».

Le Président précise que les dégradations sont le fait d'individus extérieurs à l'Université. Il souhaitait informer les membres du conseil que ce dossier sera traité et fera l'objet d'une communication. Ce dossier n'est pas récent mais il est nécessaire de réfléchir avant d'agir.

M. PONS confirme qu'il est peu probable que des étudiants soient impliqués dans les dégradations qui concernent l'UFR Sciences.

Le Président ajoute que de longues réunions ont déjà eu lieu à Saint-Charles et à Saint-Jérôme concernant la sécurité des locaux. Il doit d'ailleurs bientôt rencontrer le préfet de police.

M. CAVANNA indique pour sa part, qu'INTERASSO soutient la démarche de l'administration en ce sens. L'association INTERASSO s'investit beaucoup sur les lieux de vie et d'études que sont les sites universitaires et les étudiants sont par ailleurs très attachés à leurs locaux.

Le Président compte sur l'aide des associations étudiantes sur ce dossier.

6) Relations internationales : l'Université d'Aix-Marseille à Wuhan (Chine)

Le Président indique que depuis quelques années, les autorités chinoises souhaitent faire collaborer des établissements universitaires chinois avec des établissements universitaires du monde entier. Plusieurs universités françaises ont été contactées et le dossier concernant l'Université d'Aix-Marseille progresse sérieusement depuis quelques semaines. Ainsi, des discussions sont en cours avec les autorités chinoises de la ville de Wuhan. Il s'agirait de conventionner avec un établissement chinois afin de mettre en place des co-diplomation sur plusieurs formations. A ce jour, cela se traduit par la préparation d'une lettre d'intention établissant une volonté commune de continuer la réflexion et le travail sur cette collaboration. Cette opération n'engage aucune dépense de la part de l'Université. Compte-tenu de cette progression récente des discussions, le Président a informé le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, les services du Premier Ministre, les services du Président de la République, ainsi que les ambassadeurs et consuls concernés. Le Président de l'Université note l'encouragement de l'Etat français à persévérer dans cette voie. Ce sujet semble majeur pour les autorités françaises ; il a été abordé en réunion interministérielle concernant l'enseignement supérieur et sera probablement mentionné lors de la visite du Président de la République en Chine, qui aura lieu à la fin du mois d'avril. Le Président conclut sur son incertitude quant à la concrétisation de ce projet. Il tenait néanmoins à informer le conseil d'administration de ce dossier.

M. PROVANSAL demande si l'Université a déjà des relations avec l'Université de Wuhan. Est-il possible de mettre cette situation en relief avec une autre situation similaire pour une autre université ?

Le Président répond que ce dossier est déjà ancien, puisqu'il est en discussion depuis presque deux ans. Il fait donc l'objet d'une longue instruction. Le Président profite de la prochaine visite du Président de la République en Chine pour en parler au conseil d'administration de l'Université. L'Université entretient déjà quelques relations ponctuelles avec la Chine. Concernant le choix de la ville de Wuhan, il explique qu'il s'agit d'une ville francophile dans laquelle beaucoup d'entreprises françaises sont installées, dont PSA, Renault ou encore Eurocopter. Cette implantation de l'Université en Chine permettrait peut-être d'entretenir des relations privilégiées avec ces entreprises. Il ne s'agit en tout cas pas d'un effet de mode mais d'une réflexion très posée.

III / Dossiers

1) Bilan 2012 du SUIO

Mme MARCHETTI présente le dossier relatif au bilan 2012 du SUIO. (Annexes n°01 et 02)

Mme DIGNAT-GEORGE estime que les actions du SUIO sont importantes et ont le mérite de faire découvrir les métiers aux étudiants. Elle demande comment les composantes peuvent travailler en commun avec le SUIO et profiter du savoir-faire du SUIO et comment elles peuvent s'exprimer sur leur besoins propres en termes d'insertion et d'orientation.

Mme MARCHETTI répond que le SUIO met en place des formations de formateurs sur différents outils que les étudiants peuvent utiliser. Ces outils sont aussi à la disposition des composantes et les enseignants-chercheurs peuvent donc être formés pour en faire bénéficier les étudiants. Concernant la question des parrainages, cela est plus compliqué. Pour tout ce qui est atelier de rédaction (CV, lettres de motivation), il existe des partenariats avec l'APEC et l'AFIJ. La possibilité est donc offerte aux composantes de bénéficier des partenariats existants.

Mme MAURIAT intervient sur la question des diplômes d'université (DU) d'insertion professionnelle (IP). Il s'agit de diplômes payants. Or, l'insertion des étudiants est une mission de l'université pour tous les étudiants, pas seulement ceux qui suivent un DU.

Mme MARCHETTI répond qu'il existe trois DUIP, dont deux spécifiques à l'UFR Sciences. Le DU Elite a été lauréat en 2009 des appels à projet du fonds d'expérimentation pour la jeunesse. Il a donc été financé pendant trois ans et était gratuit durant cette période. Des partenariats et des unités d'enseignement ont été mis en place. Ce DU a pour objectif de placer les étudiants en emploi quand ils sont détenteurs d'une licence ou d'un Master. Ce DU a fait l'objet d'une appréciation positive de l'Observatoire Régional des Métiers ainsi que des étudiants qui en ont bénéficié. Il serait dommageable pour les étudiants de ne pas continuer ce DU. Néanmoins, celui-ci a un coût. Pour un étudiant, ce coût est équivalent à une inscription en Master, soit 250€.

M. PONS ajoute qu'il existe déjà dans les diplômes classiques des dispositifs qui préparent l'insertion des étudiants. Les DU d'aide à l'insertion professionnelle existent pour aider les diplômés qui ont du mal à s'insérer.

M. GILLES demande où en est la réflexion concernant les liens qui peuvent être tissés entre des enseignants-chercheurs volontaires et des lycées.

Mme MARCHETTI répond qu'un dispositif prévoyant que des enseignants-chercheurs soient ambassadeurs de l'Université dans des structures extérieures est déjà mis en place dans plusieurs UFR.

M. PAUL remercie Mme MARCHETTI et les personnels du SUIO pour leur travail.

Le Président remercie Mme MARCHETTI et confirme que le travail du SUIO fait partie de ce qui doit être mis en avant dans la communication avec l'extérieur, afin de montrer les qualités de l'Université.

2) Bilan 2012 du SUAPS

M. VISIOLI présente le dossier relatif au bilan 2012 du SUAPS (Annexes n°03 et 04). La fusion n'a pas beaucoup impacté le SUAPS qui était un service interuniversitaire. La mise en place d'un Directeur unique a constitué l'un des changements majeurs. Le CSU d'Aix-en-Provence a été l'un des premiers sites à bénéficier des travaux du Plan Campus : cette infrastructure a été rénovée. Sa fermeture au public pendant quelques mois a été problématique, puisqu'il a fallu trouver des créneaux horaires disponibles dans les gymnases d'Aix-en-Provence mais le bilan est positif. Sans visibilité sur le budget de service, M. VISIOLI n'a pas entamé d'évolution majeure pour le service en 2012. A l'occasion de cette présentation, M. VISIOLI remercie le Président et le conseil d'administration pour le budget qui a été accordé au SUAPS et qui lui a permis de fonctionner sans restriction de cours ni d'évènements par rapport à l'année précédente et à ses objectifs, qui restent néanmoins raisonnables. Deux projets pédagogiques doivent être mis en place ; il s'agit de l'aviron et de la voile pour que le SUAPS d'Aix-Marseille devienne un centre phare des activités nautiques universitaires en France. Un autre projet pour le service réside dans la création d'un site Internet permettant notamment l'inscription aux cours en ligne.

M. CAVANNA indique qu'il serait déjà intéressant de diffuser la plaquette d'information qui a été communiquée au conseil d'administration aux composantes et aux associations étudiantes.

M. VISIOLI répond que cette plaquette est disponible dans tous les bureaux des sports ainsi que sur le site Internet du SUAPS. Néanmoins, il prévoit de prendre contact avec la Direction de la Communication pour mettre en place une stratégie de communication pertinente en matière d'information aux étudiants.

M. RELJIC apprécie le fait qu'il ne soit jamais fait mention de « périmètres » dans la présentation de M. VISIOLI. Il indique que des indications plus précises en matière de localisation géographique des activités sur les sites seraient appréciables.

M. BERNARDINI confirme que la possibilité de s'inscrire aux cours en ligne constituerait une amélioration importante. Serait-il possible de permettre aux étudiants d'utiliser les infrastructures sportives le weekend ?

M. VISIOLI comprend cette demande mais répond que l'ouverture des installations en dehors des horaires de semaine demande de faire appel à des gardiens, à des personnels de nettoyage et à des surveillants pour les activités. Les horaires d'ouverture de la salle de musculation ont déjà été élargis. Il est probable que le gymnase soit aussi bientôt ouvert plus largement pour le badminton.

M. BERNARDINI insiste sur le fait que l'accès aux installations en dehors du contexte des cours serait profitable.

Mme DIGNAT-GEORGE se réjouit de cette dynamique sportive présente dans l'Université, notamment d'un point de vue sanitaire. La sédentarité est un facteur à risque pour la santé des étudiants et le lien direct entre la pratique sportive régulière et la santé n'est plus à démontrer.

Mme DEMEESTER indique qu'elle est intéressée par la mise en place d'UE libres destinées au sport au sein de l'EU3M. Elle demande comment il est possible de s'assurer que les étudiants pratiquent bien l'activité qu'ils doivent pratiquer dans le cadre de ces UE libres.

M. VISIOLI répond que la présence des étudiants à ces UE est consignée à chaque séance et conditionne l'obtention de l'UE. Concernant la possibilité de mettre en place des activités pour l'EU3M, il précise qu'il n'est pas possible de mettre en place une activité pour une seule composante. Il est néanmoins nécessaire de discuter des autres possibilités en la matière.

Mme NAPIERALA reconnaît que de nombreuses activités sont proposées dans le cadre du SUAPS. Néanmoins, peu d'activités existent pour les sites excentrés, tels qu'Avignon.

M. VISIOLI répond qu'il existe des activités à Gap, Arles et Digne-les-Bains, mais reconnaît qu'il n'y en a pas à Avignon.

Le Président évoque la possibilité d'une convention avec l'Université d'Avignon pour ce site. Il félicite le service pour son effort d'homogénéisation des activités, même si le service travaillait déjà en inter-U. Il estime que l'engagement pris lors de sa campagne dans ce domaine est respecté, bien qu'il reste encore de beaux projets à mettre en place pour le SUAPS.

M. PROVANSAL se rappelle que 2012 était une année olympique. Pourtant, aucune mention n'est faite sur d'éventuels champions issus de l'Université.

M. MONTAGNE mentionne Fabien GILOT. Il indique qu'une convention portée par l'Université d'Aix-Marseille est en cours de mise en place entre le Comité National Olympique et Sportif Français, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education populaire et de la Vie associative et la Fédération Française de Sport Universitaire. Elle aura pour but de permettre aux sportifs de haut niveau de l'Université de bénéficier d'aménagement particulier dans le suivi de leur double cursus pédagogique et sportif. Actuellement, l'Université compte environ 80 sportifs de hauts niveaux qui suivent des études. Il n'est cependant pas possible de présenter une cartographie précise de ces sportifs, car il faut préalablement examiner les listes ministérielles. Par ailleurs, un effort sera demandé aux composantes afin de nommer en leur sein un enseignant-chercheur référent pour les sportifs de haut niveau afin d'accompagner ces étudiants.

M. VISIOLI ajoute que cette convention permettra aux étudiants de ne plus avoir à faire un choix entre participer à une compétition et passer un examen.

M. BOURSON remarque que l'Université compte 200 licenciés FFSU selon le diaporama ; cela correspond-il à la moyenne des universités françaises ?

M. VISIOLI pense que c'est le cas.

M. BOURSON demande ce qu'il en est des relations entretenues avec le CREPS. Existe-t-il un partenariat pour bénéficier de leurs infrastructures ?

M. VISIOLI répond qu'il existe un partenariat financier avec le CREPS. En dehors de celui-ci, l'Université n'a pas de relation avec le CREPS. Les tarifs du CREPS sont prohibitifs en ce qui concerne la location de salle.

3) « Plan Campus » présenté par Hervé ISAR

M. ISAR présente le dossier Plan Campus de l'Université d'Aix-Marseille (Annexe n°05). L'opération Plan Campus a débuté il y a cinq ans, après un appel à projets lancé en 2008. Il s'agit donc d'une opération en cours qui est très avancée.

Suite à cette présentation, **le Président** revient sur les travaux qui doivent avoir lieu à Aix-en-Provence. Des travaux importants sont notamment prévus à l'UFR ALLSH. Ils nécessiteront de libérer au moins un tiers de la surface occupée à ce jour. Il s'agit donc de trouver des locaux qui accueilleront les personnels et enseignants devant temporairement déménager. Toutes les possibilités sont explorées et aucune n'est écartée. Au terme de cette période de réflexion, les hypothèses retenues seront présentées au Conseil de l'UFR ALLSH qui décidera de l'hypothèse devant être retenue. Les travaux débuteront en septembre 2014. Il s'agirait donc que la décision du conseil d'UFR soit prise afin d'être annoncée à la rentrée 2013 ; cela donnerait une année aux personnels et enseignants concernés pour s'organiser. Aussi il réfute toute rumeur selon laquelle la décision serait déjà prise concernant les déplacements des bureaux et des enseignements.

M. GILLES ajoute que la rénovation des locaux est l'occasion de mettre en cohérence les locaux et les pôles d'enseignement. La réflexion doit donc s'engager au sein des pôles afin de trouver des solutions fiables. L'une des préoccupations majeures concerne les bibliothèques de section ; cette réorganisation sera l'occasion de traiter cette problématique avec le SCD.

Le Président précise que la solution retenue devra prendre en compte le fait que les moyens financiers à investir doivent avant tout être investis dans la rénovation. La phase transitoire ne devra pas être trop coûteuse.

M. BONFILS a remarqué que la fin « d'exploitation » pour le projet concernant Aix-en-Provence est prévue pour 2041. Il demande à quoi cela correspond.

M. ISAR répond que le contrat de partenariat et un contrat de construction, de réhabilitation et de maintenance. Ainsi, la construction, la réhabilitation et la maintenance sont confiées à des groupes d'entreprises qui vont « exploiter » le bien. Mais le bien n'est pas transféré à la société privée. Le terme « d'exploitation » est en fait impropre : il s'agit de maintenance. En définitive, l'Université a choisi de déléguer la maintenance des bâtiments, notamment dans la mesure où elle n'est pas capable de prendre en charge cette maintenance elle-même.

M. PENA précise que le diagnostic porté sur le patrimoine français a montré que les établissements publics n'ont pas les moyens et la connaissance pour entretenir leurs biens immobiliers. Le fait de confier cette maintenance à des sociétés privées permettra cet entretien nécessaire.

M. CAVERNI salue le travail mené jusqu'ici dans le cadre du Plan Campus en notant que ce travail n'est pas encore terminé. Il soulève la problématique de l'ouverture du Campus d'Aix sur l'extérieur.

Mme MAURIAT demande si ce sont les entreprises de construction qui perçoivent le loyer des étudiants résidant dans les logements étudiants construits dans le cadre du Plan Campus.

M. ISAR répond que c'est le CROUS qui perçoit ces loyers.

M. PROVANSAL remarque qu'une crèche est prévue dans le projet de Luminy. Il demande si le projet de crèche a été abandonné pour le site d'Aix-en-Provence. En outre, il s'interroge sur la qualité environnementale des travaux réalisés.

M. ISAR répond qu'il ne peut pas s'exprimer sur le projet de crèche à Aix-en-Provence, compte-tenu de la confidentialité propre aux dossiers soumis par les candidats. Il précise néanmoins que la mise en place d'une crèche est plus compliquée à Aix-en-Provence qu'à Luminy, notamment en raison de la topographie des lieux. Concernant la problématique environnementale, M. ISAR répond que les entreprises utilisent des matériaux permettant de diminuer l'impact écologique des travaux.

M. PROVANSAL demande quelle est la distance entre la halte ferroviaire qui pourrait être installée au sein du Campus et la gare SNCF d'Aix-en-Provence.

M. ISAR répond que cette distance est d'environ 800m.

Mme DUJOL indique que le Plan Campus impacte beaucoup les bibliothèques, et notamment celles des secteurs Droit, Economie et Gestion et LSH. Le travail concernant les collections des bibliothèques associées est commencé. Il est nécessaire de trier les documents. Cela ne peut être fait par les personnels spécialisés des bibliothèques. Elle attire l'attention sur la difficulté à déménager une bibliothèque tout en maintenant un service bibliothécaire pendant la durée des travaux, même si ce service est dégradé. Ces questions doivent être traitées très en amont des travaux.

M. BOURSON revient sur les propos du Président à propos de la rumeur selon laquelle une décision serait déjà prise concernant le déménagement temporaire. Il est conscient de la nécessité de prendre une décision, mais demande que celle-ci n'aille pas à l'encontre des étudiants et des personnels BIATSS et enseignants-chercheurs.

Le Président répond que c'est le conseil d'UFR qui prendra cette décision. Or, ce conseil comprend des représentants de toute la communauté universitaire. Il envisage peut-être de procéder de la façon suivante : dans un premier temps présenter les solutions envisagées au Conseil d'UFR, puis laisser le temps de la réflexion aux membres du conseil d'UFR qui pourront en référer à ceux qui les ont élus, et enfin demander au conseil d'UFR de prendre la décision. Il confirme que ce n'est pas le Président de l'Université qui prendra seul cette décision.

M. BOURSON reconnaît que c'était une bonne chose de faire cette présentation du Plan Campus pour l'Université d'Aix-Marseille. De plus, il apprécie l'annonce faite par le président sur la décision devant être prise par le conseil d'UFR. Il regrette enfin que le Site de l'Etoile ait été exclu du Plan Campus.

Le Président répond que le dossier d'origine prenait en compte le site de l'Etoile. Cependant, le Ministère a demandé que le projet soit réduit à deux sites. Il a donc fallu faire un choix. La réflexion concertée a abouti à choisir les sites d'Aix-en-Provence et de Luminy. Le Président espère que dans le cadre du prochain CPER, les sites de l'Etoile, de Marseille Centre et de la Timone seront prioritaires. Par ailleurs, il a visité le campus de Saint-Jérôme afin d'évaluer la surface disponible sur ce site. Des réflexions sont menées pour diversifier ce site et rénover les locaux qui doivent l'être selon les engagements qui ont été pris.

M. ISAR complète les propos du Président en précisant que le Bus à haut niveau de service (BHNS) desservira bientôt les sites de Saint-Jérôme et de Château-Gombert.

M. BOURSON demande de quel ordre sont les difficultés mentionnées lors de la présentation pour le site Pauliane (UFR Economie et Gestion) à Aix-en-Provence.

M. PENA répond que l'acquisition des terrains prend plus de temps que prévu.

M. ISAR confirme que ce dossier est du ressort de la Ville d'Aix-en-Provence qui rencontre des difficultés pour racheter tout le terrain, qui est une copropriété.

IV/ Accord-cadre entre l'Université d'Aix-Marseille et la SATT PACA-Corse

M. BERTON présente l'Accord-cadre entre l'Université d'Aix-Marseille et la Société d'accélération du transfert de technologies - SATT PACA-Corse (Annexe n°06). La SATT est une Société par Actions Simplifiée dont les actionnaires sont l'Université d'Aix-Marseille, l'Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, l'Université de Nice Sophia Antipolis, l'Université du Sud Toulon Var, l'Université de Corse, l'Ecole Centrale Marseille, l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale, le Centre National de la Recherche Scientifique, la Caisse des Dépôts et Consignations. La convention régit les modalités de mise en œuvre du transfert de la gestion de la propriété intellectuelle de l'Université d'Aix-Marseille au bénéfice de la SATT Sud Est, ainsi que les conditions d'exercice des activités de la SATT Sud Est auprès de l'Université d'Aix-Marseille. Cette convention a fait l'objet d'un long travail de concertation, avec le souci de préserver la politique de valorisation de l'Université et en tenant compte du fait que des fonds publics sont en jeu et qu'une masse salariale est dévolue à la SATT.

M. BOURSON demande si une convention avait déjà été signée entre l'Université et la SATT.

M. BERTON répond que le présent accord reprend ceux qui avaient été conclus entre la SATT et les trois anciennes universités d'Aix-Marseille.

M. BOURSON indique que la CGT est opposée à l'idéologie selon laquelle des fonds publics viennent abonder une SAS. Il considère que le poids de l'Université devrait être plus fort sur la SATT. La convention prévoit que la répartition des bénéfices se fera à part égale (50/50) entre les parties. Il se rappelle que le Président avait dit préférer une répartition 80/20 en faveur de l'Université. Il estime que les chercheurs ne se lancent pas dans la recherche pour voir leurs résultats appropriés par une société privée.

M. BERTIN répond que la propriété intellectuelle est conservée par l'Université. En réponse à M. BOURSON concernant la répartition des bénéfices, M. BERTON cite la convention : « Les parties conviennent de renégocier ces conditions financières applicables aux projets de maturation lors du Conseil d'Administration de la SATT Sud Est prévu en juillet 2013. Ces nouvelles conditions convenues d'un commun accord entre les parties feront l'objet d'un avenant au présent accord, (...). Dans le cas où les parties ne parviendraient pas à s'entendre sur la révision de ces conditions financières, le présent accord sera résilié de plein droit à la date du Conseil d'Administration de la SATT Sud Est actant ce désaccord entre les parties. » Ainsi, les modalités de partage sont déjà en cours de renégociation, vers un modèle plus juste en fonction de l'implication réelle des deux partenaires.

Le Président confirme qu'il n'est pas favorable à une répartition à part égale et souhaiterait arriver à une répartition 80/20 en faveur de l'Université.

M. BERTIN précise qu'il n'a pas été possible d'inclure d'emblée une répartition 80/20 en faveur de l'Université car la répartition 50/50 était imposée par l'Etat ; cela fait plusieurs mois que l'Université indique au Ministère que cette répartition est irréaliste et non-représentative des coûts réellement engagés par l'Université. L'Etat restait sourd à cette revendication jusqu'à récemment, ce qui permet d'envisager une nouvelle répartition.

M. BERTON ajoute que le paragraphe cité sera commun aux conventions entre la SATT et les autres Universités de la Région.

Le Président résume que les conditions de travail entre l'Université et la SATT sont en cours d'évolution. L'objectif consiste à ce que la SATT fonctionne de façon à ce qu'elle soit au service de l'Université et non pas l'inverse.

M. BOURSON indique que certains chercheurs se sentent démobilisés dans leur recherche, car celle-ci est appropriée par une entité privée soumise au capital.

Le Président répond qu'aucun chercheur ne s'est vu et ne se verra imposer de valoriser ses résultats s'il ne le souhaite pas. La valorisation de la recherche doit émaner d'une volonté du chercheur. Par ailleurs, la France connaît un déficit de valorisation de la recherche. Il s'agit de mettre en place des outils qui permettent d'améliorer les performances en la matière.

Mme MAURIAT indique que le SNESUP se prononce contre le principe de la SATT, notamment compte-tenu du fait que celle-ci fonctionne avec des fonds publics. Elle considère que la valorisation doit être réalisée par l'Université elle-même.

Le Président répond que l'Université n'a pas les moyens financiers de prendre en charge toute la valorisation.

Mme MAURIAT répond que cela vient du fait que l'Etat ne lui donne pas les moyens financiers pour le faire.

Le Président précise que toutes les régions disposeront d'une SATT. La valorisation est une activité qui demande moyens et professionnalisme. Certains EPST comme le CNRS et l'INSERM ont d'ailleurs confié leur valorisation à des structures professionnelles. Cela n'est pas pénalisant pour la recherche française.

M. BERTON ajoute que l'Université n'a pas renoncé à sa politique de valorisation et dispose toujours d'un budget « valorisation ».

Mme MAURIAT demande quelle est l'articulation entre l'activité de valorisation de l'Université en propre et l'activité de la SATT.

Le Président répond que la politique de valorisation sur laquelle l'Université s'est engagée est claire et que l'Université la respecte. Les contrats de recherche publique sont gérés par l'Université. Les contrats de recherche européens sont gérés par Protisvalor. La valorisation et la maturation sont confiées à la SATT. Enfin, l'incubation est confiée à un incubateur. L'Université est attentive à ce que la SATT ne s'approprie pas l'incubation. Enfin, et surtout, la SATT est au service de ses fondateurs.

Mme NAPIERALA se prononce contre cette convention pour les raisons évoquées par Mme MAURIAT. Elle s'interroge sur la date de prise d'effet de cette convention, qui est ramenée à 2012 ; cela a-t-il des conséquences au niveau budgétaire ?

Le Président répond que l'Université n'a investi dans la SATT qu'au travers des actions qu'elle possède. Il s'agit ici de formaliser un accord.

Mme MAURIAT remarque que l'annexe concernant les unités de recherche de l'Université contient des erreurs.

M. BERTON répond que ce document sera corrigé.

M. PROVANSAL note que l'annexe mentionne 109 unités de recherche ; il se rappelait que l'Université comptait environ 150 laboratoires. Par ailleurs, il remarque que « la SATT Sud Est s'engage dans le cadre du présent accord à (...) investir sur les projets à fort potentiel de valorisation (...). » Qui détermine le « fort potentiel de valorisation » des projets ?

Le Président répond à la première question que l'Université comprend 132 structures de recherche dont 118 unités de recherche.

M. BERTON répond à la seconde question qu'un comité de valorisation se réunit tous les mois. Y sont examinés les projets soumis par les chercheurs et les enseignants-chercheurs.

M. MOATTI rappelle que des laboratoires de l'Université d'Aix-Marseille ont œuvré à définir le concept de propriété intellectuelle à l'échelle internationale. Le laboratoire dont il est Directeur a ainsi contribué à faire évoluer la conception de la propriété intellectuelle. C'est une confusion de penser que l'outil de valorisation est une remise en cause de la propriété intellectuelle telle qu'elle a été définie au sein même de cette Université.

M. BERTIN ajoute qu'il était urgent de mettre en place des clusters régionaux. La SATT permettra à l'Université de prendre des risques, ce qu'elle ne peut pas faire toute seule.

Mme DIGNAT-GEORGE rappelle qu'il est inscrit dans la Loi que la mission de l'enseignant-chercheur consiste aussi à valoriser sa recherche. La valorisation n'est pas un terme péjoratif.

Le conseil d'administration approuve par 23 voix pour et 5 voix contre l'accord-cadre entre l'Université d'Aix-Marseille et la SATT PACA-Corse.

V/ Récapitulatif trimestriel (1^{er} trimestre 2013) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration

M. VERHAEGHE présente le récapitulatif trimestriel des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au cours du 1^{er} trimestre 2013. (Annexes n° 07 et 08)

VI/ Sortie d'inventaire d'un véhicule

Sur proposition de l'Agent Comptable, le conseil d'administration approuve à l'unanimité la sortie d'inventaire du véhicule Renault Scénic immatriculé 13E2513C détenu par le Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM).

VII / Révision du tarif de location de locaux à l'IFMK (UFR Médecine)

Mme LECLERCO présente ce point. En application de la convention avec l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Marseille (IFMK), l'augmentation calculée selon l'indice de référence des loyers au 4^{ème} trimestre 2012 (+ 1,88%) porte le montant annuel de la redevance 2012 à 55 569,13 € HT.

M. PROVANSAL demande quelle est la surface des locaux loués.

Mme LECLERCO répond qu'elle apportera cette réponse lors du prochain conseil. (NDLR : la surface du bâtiment accueillant l'IFMK au 21, rue Virgile Marron (Marseille) est de 3 402 m²)

Le conseil d'administration approuve la révision de la redevance de l'IFMK à l'unanimité.

VIII / Procédure relative à l'attribution d'une mission d'expertise aux doctorants contractuels

M. BERTIN présente ce point. Il s'agit de permettre aux doctorants d'effectuer des missions supplémentaires dans le cadre de leur doctorat.

M. CAVANNA demande si l'entreprise qui emploie un doctorant paie l'Université ou directement le doctorant.

M. BERTIN répond que l'entreprise paie 6 400 € à l'Université. Sur ce montant, l'Université verse 4077,24 € bruts annuels au doctorant.

M. PROVANSAL demande comment un éventuel conflit d'intérêt entre le travail de recherche et l'implication dans l'entreprise pourrait être apprécié, et de quel type est l'expertise effectuée par le doctorant.

M. BERTIN répond que la pré-convention permet de traiter la première question. Si un souci de type conflit d'intérêt est détecté, l'avis sera défavorable. Concernant la précision de l'expertise, c'est aux acteurs (Directeur d'unité, directeur de thèse, etc.) de déterminer la cohérence entre le niveau du doctorant et celui de l'expertise.

Mme MARCHETTI demande combien de temps peut durer la mission au maximum.

M. BERTIN répond qu'il s'agit de mission de 268 heures ou 32 jours annuels maximum.

Mme MAURIAT s'interroge sur l'opportunité de cette procédure. Existe-t-il un retour d'expérience sur ce thème ou s'agit-il d'un projet à mettre en place ? Ce type d'expérience peut-il mettre en péril la poursuite de la thèse ?

M. BERTIN répond qu'il existe peu de cas à l'échelle nationale (une dizaine en 2011). L'Université d'Aix-Marseille est l'une des premières universités à mettre ce dispositif en place.

Mme MAURIAT demande s'il s'agit de faire monter ce dispositif en puissance.

M. BERTIN répond qu'il s'agit d'abord de permettre à ce dispositif d'exister.

Mme MAURIAT remarque que les demandes ne seront pas examinées par le conseil scientifique.

M. BERTIN répond qu'effectivement, cela alourdirait inutilement la procédure.

Lorsque l'on sait les difficultés que rencontrent certains docteurs à s'insérer dans le monde du travail, **Mme MARCHETTI** estime que les possibilités offertes par la mise en place de ce dispositif permettront aux doctorants de valoriser leurs compétences auprès des entreprises. Il s'agit d'un tremplin très intéressant.

Mme SARI-MINODIER indique que c'est le service de médecine de prévention des personnels qui assure le suivi médical des doctorants. Qu'en sera-t-il lorsqu'ils seront en entreprise ?

Le Président répond que ce sera toujours le cas.

Mme SARI-MINODIER estime qu'il serait intéressant de prévoir dans la convention que l'entreprise doive fournir les fiches d'exposition, afin que le médecin de prévention puisse avoir connaissance des risques.

M. BERTIN répond que l'article 4 de la convention dispose que « le Doctorant contractuel se soumettra aux règles d'hygiène, de sécurité et aux dispositions non disciplinaires du règlement en vigueur du Partenaire. Le Doctorant contractuel est rattaché au régime général de protection des accidents du travail et des maladies professionnelles. »

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la procédure relative à l'attribution d'une mission d'expertise aux doctorants contractuels détaillée dans les documents suivants :

- Note sur les missions d'expertises pouvant être réalisées par les doctorants contractuels,
- Pré-convention de collaboration – Mission d'expertise confiée à un doctorant contractuel,
- Convention de collaboration – Mission d'expertise confiée à un doctorant contractuel.

(Annexe n°09)

IX/ FSDIE-Social

M. PAUL présente ce point.

1) Règlement Intérieur relatif à la mise en place de la Commission provisoire pour l'aide sociale du FSDIE

Précisant les modalités de fonctionnement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE), la circulaire n°2011-1021 du 03/11/2011 prescrit que « dans chaque université, le conseil d'administration, après avis du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des deux domaines, l'aide aux projets et l'aide sociale, dans la limite de 30% pour cette dernière. » Ce dossier a été traité avec prudence car l'aide sociale ne fait pas partie du cœur de métier de l'université. Beaucoup de réunions ont donc eu lieu afin de définir un cadre le plus précis possible. Il est proposé de mettre en place une phase d'expérimentation du FSDIE-Social à l'Université d'Aix-Marseille. **M. PAUL** passe en revue chaque article du règlement intérieur du FSDIE-Social (**Annexe n° 10**). Ce règlement a reçu l'avis favorable du CEVU. L'UNEF s'est abstenue lors du vote en CEVU, arguant que les aides sociales devraient rester dans le giron du CROUS et qu'il relève de la responsabilité de l'Etat de pallier les manques de moyens du CROUS.

M. EL AHMADI répond à ce point de vue que le Fonds National d'Aide d'Urgence (FNAU) du CROUS est excédentaire. Le CROUS a les moyens de prendre en charge l'aide sociale. Le FSDIE-Social vient compléter les aides du CROUS pour des dossiers que le CROUS et le FNAU ne peuvent pas financer (par exemple, l'achat de matériel scientifique). En outre, l'anonymat des personnes a été l'une des problématiques majeures de ce dossier ; ce sont les assistantes sociales du CROUS qui instruiront les dossiers et les présenteront devant la commission. Contrairement aux projets des associations étudiantes, ces dossiers ne seront pas examinés par le conseil d'administration mais seront soumis à l'approbation du Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président, qui devra être modifiée en ce sens.

M. BOURSON précise que l'UNEF s'abstient pour ce vote. Il remarque que le règlement intérieur indique que « les demandes d'aide par le FSDIE-Social de l'Université d'Aix-Marseille doivent être déposées par des étudiants régulièrement inscrits à l'Université d'Aix-Marseille pour l'année universitaire en cours dont l'assiduité et l'investissement pédagogique sont avérés et dont la situation sociale perturbe la mise en œuvre de leur projet personnel de formation ou d'insertion professionnelle. » Comment et par qui seront évalués « l'assiduité et l'investissement pédagogique » ?

M. PAUL répond que ces éléments peuvent être évalués à la fin du 1^{er} semestre. Ce n'est pas parce qu'un étudiant aura eu de mauvais résultats qu'il ne pourra pas bénéficier de l'aide sociale. Cette aide peut correspondre à un projet de réorientation par exemple.

Le conseil d'administration approuve le Règlement Intérieur relatif à la mise en place de la Commission provisoire pour l'aide sociale du FSDIE, par 27 voix pour et 1 abstention.

2) Montant des crédits du FSDIE dédiés à l'aide sociale au titre de la phase d'expérimentation

Le montant total des crédits ouverts au budget 2013 dans le cadre du FSDIE s'élève à 459 000 €. Sur avis de la commission FSDIE du 4 mars 2013, le CEVU propose un montant de 50 000 € dédié à l'aide sociale, soit une part de 11% des crédits ouverts. Ces crédits sont ouverts au titre de la seule phase d'expérimentation.

Le conseil d'administration approuve cette proposition par 27 voix pour et 1 abstention.

3) Désignation des membres du CA qui siégeront au sein de la Commission FSDIE-Social

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la désignation de M. Olivier KERAMIDAS (enseignant-chercheur) et Mme Adela MAHBOUBI (étudiante), en tant que membre de la Commission FSDIE-social, au titre de représentants du conseil d'administration.

X/ Avis de la Commission FSDIE du 4 mars 2013

M. EL AHMADI présente ce point. Sur les 22 projets soumis à l'examen de la commission, 21 seront financés pour un montant de 92 556, 40 € si le conseil d'administration approuve cette proposition.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les avis de la Commission FSDIE du 4 mars 2013. (Annexe n° 11)

XI/ Questions diverses

Mme MAURIAT demande que soit précisée l'implication de l'Université d'Aix-Marseille dans le projet « Marseille Provence 2013 ».

Le Président répond que ce thème fera l'objet d'un dossier présenté lors d'un prochain conseil d'administration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Fait à Marseille, le 23 avril 2013

Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

